

LSAP

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

24 OCT. 2019

1389

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 octobre 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Finances.

Le budget de l'Union européenne prévoit des crédits substantiels pour soutenir les États membres dans leurs efforts en matière de politique migratoire, notamment pour la période de 2014 à 2020.

- J'aimerais savoir de Monsieur le Ministre, si le Grand-Duché de Luxembourg a pu bénéficier de ce soutien communautaire, dans quelle mesure, et le cas échéant de quelle façon le financement européen a été utilisé ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 LUXEMBOURG

Référence : 82fx07a59

Luxembourg, le 15 NOV. 2019

Concerne : Question parlementaire n° 1389 du 24 octobre 2019 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo concernant le financement en matière de politique migratoire

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse du Ministre des Finances à la question parlementaire N°1389 de l'honorable Député Mars Di Bartolomeo concernant le financement en matière de politique migratoire

Le Fonds asile, migration et intégration (AMIF) (établi par le Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds « asile, migration et intégration », modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil) a été créé pour la période 2014-2020, pour un montant total de 3,137 milliards d'euros sur sept ans.

Le Fonds a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le Fonds contribue à la réalisation des objectifs spécifiques communs suivants :

- Asile : renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile commun, y compris sa dimension extérieure ;
- Intégration/Migration : soutenir la migration légale vers les Etats membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, comme les besoins du marché du travail, tout en préservant l'intégrité des régimes d'immigration des Etats membres, et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers ;
- Retour : promouvoir dans les Etats membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit ;
- Solidarité : accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les Etats membres, en particulier à l'égard des Etats les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris une coopération pratique.

Au Luxembourg, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration est l'autorité responsable de la mise en œuvre de l'AMIF et est chargé des actions ayant trait à l'accueil et à l'encadrement des demandeurs et des bénéficiaires de protection internationale, ainsi qu'à l'intégration des ressortissants des pays tiers.

La Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes est l'autorité déléguée et met en œuvre les actions ayant trait au volet procédural des demandes de protection internationale, à la migration légale et au retour.

La dotation européenne pour le Luxembourg pour la période 2014-2020 s'élève à 15.765.578 euros répartis en différentes catégories (cf. tableau en annexe). Le cofinancement européen est d'un maximum de 75% du coût total d'un projet.

Le détail du programme opérationnel de l'AMIF peut être téléchargé sur le site de l'OLAI : <http://www.olai.public.lu/en/actualites/2015/04/publication-du-programme-national-du-Luxembourg/index.html>

Les autorités de l'AMIF procèdent régulièrement à des appels à projets, mais ils se réservent la possibilité de procéder en mode exécutoire ou à une attribution directe d'un projet.

La liste avec les différents projets cofinancés dans le cadre de l'AMIF peut être consultée sur le site internet suivant : <http://www.olai.public.lu/fr/fonds-programmes/amif/projets-cofinances/index.html>

Annexe

Fonds européen AMIF (Asylum, Migration and Integration Fund) (Les chiffres ne comprennent que la part communautaire)

Exercice	Objectif spécifique 1 Asile	Objectif spécifique 2 Intégration	Objectif spécifique 3 Retour	Réinstallations / Relocalisations	Assistance technique	Total
2014-2015			512 572€	920 000€	90 886€	1 523 458€
2016	134 813€	378 058€	279 749€	1 340 000€	114 794€	2 247 414€
2017	168 652€	272 765€	665 300€	2 575 000€	147 851€	3 829 568€
2018	181 318€	111 949€	391 725€	762 000€	105 992€	1 552 984€
2019	18 850€	62 256€	268 210€		77 794€	427 110€
Montant déjà utilisé	503 633€	825 028€	2 117 556€	5 597 000€	537 317€	9 580 534€
Montant maximal alloué au GDL	1 435 000€	2 797 949€	2 458 684€	7 677 000€	1 396 945€	15 765 578€
Part utilisée jusqu'en novembre 2019*	35%	29%	86%	73%	38%	61%

* La période d'éligibilité des dépenses s'étend du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022.

Explications :

L'objectif spécifique 1 Asile :

1. Amélioration de l'accompagnement des DPI (demandeurs de protection internationale)
2. Développement de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacé des procédures et traitement en matière de DPI
3. Renforcement des capacités d'évaluation et d'analyse dans une perspective d'optimisation du système d'asile et une consolidation de la politique en la matière
4. Mise en place d'une approche structurée en matière de réinstallation

L'objectif spécifique 2 Intégration :

1. Sensibilisation et préparation des personnes désireuses de se rendre au LU
2. Renforcement des mesures d'intégration
3. Renforcement des capacités – Mainstreaming

L'objectif spécifique 3 Retour :

1. Développement et promotion des dispositifs d'aide au retour volontaire
2. Optimisation des dispositifs de retours forcés en place
3. Optimisation des procédures et dispositifs en relation directe ou indirecte avec la politique de retour